

Demande d'insertion au bulletin des crimes et manœuvres du gouvernement anglais, lors de la séance du 24 Prairial An II (12 Juin 1794)

Louis Joseph Charlier

Citer ce document / Cite this document :

Charlier Louis Joseph. Demande d'insertion au bulletin des crimes et manœuvres du gouvernement anglais, lors de la séance du 24 Prairial An II (12 Juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) p. 551;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_14547_t1_0551_0000_5

Fichier pdf généré le 30/03/2022

BARÈRE : Citoyens, voilà donc les fêtes de ce peuple cannibale; voilà les jeux publics de ces rois marchands, des assassins sont les acteurs de leur bal, et le meurtre est le drame qui leur convient.

Voilà donc aussi le sort des membres du gouvernement révolutionnaire. Accablés de travaux énormes, nous sommes placés entre tous les tyrans et leurs crimes, entre tous les aristocrates et leurs trahisons, entre les factions et leurs poignards, entre tous les mécontents et leurs intrigues, et leurs fausses nouvelles, et leurs insinuations perfides. C'est à nous d'avertir les membres de la Convention nationale des dangers qu'on sème sous leurs pas, des calomnies dont on nourrit la crédulité, et des intentions funestes qu'on prête aux meilleurs patriotes.

Je crois en avoir dit assez pour rappeler au peuple français ce qu'il peut espérer de ces anthropophages anglais, et ce qu'il doit craindre des ennemis de l'intérieur qui fomentent la division et la calomnie contre ses représentants et contre le gouvernement révolutionnaire qui peut seul le sauver.

Je demande que le considérant du décret rendu hier soit rapporté, et que l'assemblée passe à l'ordre du jour sur toutes les motions qui ont été faites à raison du décret sur le tribunal révolutionnaire.

COUTHON : Ma proposition résumée est de rapporter le considérant et de passer purement et simplement à l'ordre du jour sur toutes les propositions d'hier et d'aujourd'hui. Au surplus, citoyens, je l'ai déjà dit et je le répète, le comité est loin de se croire infaillible; il vous présente quelquefois sans doute des projets qui ont besoin de votre discussion pour être perfectionnés; mais dans ce cas, lorsqu'il y a lieu à des réclamations, ne convient-il pas, n'est-il pas juste que le comité en soit instruit, et qu'il soit appelé ou au moins quelques-uns de ses membres, pour donner les motifs de la loi et les soumettre à la sagesse de la Convention ? Telle est la prière que j'adresse à la Convention, au nom du comité, en répétant ma proposition de passer à l'ordre du jour.

Cette proposition est adoptée au milieu des plus vifs applaudissements (1).

La discussion est fermée, l'ordre du jour est mis aux voix avec le rapport du *considérant* du décret d'hier, et adopté à l'unanimité; le décret est rédigé en ces termes :

« La Convention nationale rapporte le *considérant* inséré dans le décret rendu hier sur une proposition relative à celui de la veille concernant le tribunal révolutionnaire; et passe à l'ordre du jour sur toutes les autres propositions qui ont été faites dans la discussion qui a eu lieu sur le même objet » (2).

(1) *Mon.*, XX, 718; *C. Eg.*, n° 663; *Audit. nat.*, n° 627; *J. S.-Culottes*, n° 484.

(2) P.V., XXXIX, 232. Minute de la main de Couthon. Décret n° 9479. B^{ia}, 24 et 26 prair.; *Débats*, n° 630, p. 360-369 et n° 631, p. 373-377; *J. Perlet*, n° 628; *M.U.*, XL, 379-381 et 393-396; *J. Sablier*, n° 1374; *Mess. soir*, n° 663; *Ann. R.F.*, n° 195; *Rép.*, n° 175; *J. Mont.*, n° 47; *C. Univ.*, 25 prair.; *J. Fr.*, n° 626; *J. Lois*, n° 623; *C. Eg.*, n° 663. Voir même séance n° 9, et ci-dessus, n° 71 du 22 prair. et 67 du 23.

11

Un membre [CHARLIER] demande qu'afin de faire sentir aux défenseurs de la patrie combien la haine que nous avons vouée aux Anglais est juste et fondée, les faits annoncés par le membre du comité de salut public soient insérés au bulletin. Ils feront connoître, dit-il, le caractère féroce des Anglais, qui aiguissent jusques dans leurs jeux les poignards qu'ils veulent enfoncer dans le cœur des plus infatigables défenseurs de la liberté.

Cette proposition est décrétée (1).

12

Un membre [COUTHON], au nom du comité de salut public, annonce différentes prises faites sur mer et entrées dans les ports de la République, à Brest, à Lorient et à Rochefort.

La Convention ordonne que le détail de ces prises sera inséré au bulletin (2).

[*Courrier du 22 prairial*]

[*Prises entrées à Brest*]

1 navire anglais de 100 T^x parti de Guernesey pour la Virginie, pris par l'Aviso le Marat.

1 idem de 200 T^x armé de 2 canons, venant de Portsmouth et allant à Lisbonne avec un chargement de froment. Pris par la Corvette La Surprise.

1 idem de 350 T^x armé de 12 canons, venant de Liverpool et allant à la Jamaïque, chargé de savon, bœuf, salaisons et autres marchandises. Pris par la frégate La Gentille.

1 navire de 130 T^x allant à Bilbao, chargé de toiles, cuivre, laiton, lin, cire et fer blanc. Pris par la corvette Le Furet.

Idem à Lorient

1 navire de 200 T^x chargé de sel.

Idem à Rochefort

1 Brick anglais venant de Pool, allant à Labrador, dont le chargement n'est pas annoncé. Pris par l'avisio L'oreille.

1 idem venant de Grunock, allant à Antigna, dont la cargaison est très riche. Pris par l'avisio L'oreille (3).

(*Applaudissements*).

(1) P.V., XXXIX, 233. *Mon.*, XX, 719; *J. Fr.*, n° 626; *Débats*, n° 631, p. 377; *Ann. R.F.*, n° 195. Voir même séance, n° 10, rapport de Barère.

(2) P.V., XXXIX, 233. B^{ia}, 24 prair.; *M.U.*, XL, 396; *Mon.*, XX, 707; *J. Fr.*, n° 627; *J. Sablier*, n° 1374; *J. Lois*, n° 623; *J. Fr.*, n° 626; *Ann. R.F.*, n° 194; *Débats*, n° 631; p. 377; *Mess. soir*, n° 663; *C. Univ.*, 25 prair.; *J. Mont.*, n° 47; *J. Lois*, n° 622; *J. Perlet*, n° 629; *Rép.*, n° 175; *Audit. nat.*, n° 627; *C. Eg.*, n° 663; *J. Univ.*, n° 1663; *C. Eg.*, n° 664.

(3) Certains journaux donnent à cet avisio le nom de « l'Eveillée ». *C. 304*, pl. 1131, p. 19.